

**Ordonnance
sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé,
de catastrophe ou de situation d'urgence
(OPBC)**

Modification du 11 novembre 2015

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 29 octobre 2014 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence¹ est modifiée comme suit:

Art. 6

Abrogé

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

11 novembre 2015

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 520.31

